

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/407

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DANIELLE MITTERRAND À COURNON-D'Auvergne

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3 ;
- **Vu** les travaux d'aménagement de voirie en surface, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES ;
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;
- **Considérant** la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 14 septembre 2026 ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée boulevard Danielle Mitterrand (entre le giratoire avec le kilomètre lancé et le giratoire avec la rue du Bois Joli) du lundi 28 septembre 2026 à partir de 07h00 au vendredi 30 octobre 2026 à 17h00 par :

- La neutralisation d'une voie de circulation
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- La mise en place de balises K16 et flèches de type B21

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 2^e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 14 septembre 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire

Publié le

17 SEPTEMBRE 2026

